

Au fil
du

Buëch n°13

SYNDICAT DE RIVIÈRE

LE BULLETIN D'INFORMATION DU BUËCH

2019

Edito



L'année 2019 a été marquée par une période estivale particulièrement sèche et chaude. En effet, les mois de juillet, août et septembre ont connu des précipitations en dessous des normales saisonnières et des températures très élevées.

Sur notre territoire, la sécheresse se traduit par un étiage marqué du Buëch et de ses affluents qui empêche d'alimenter l'ensemble des usagers de manière illimitée.

Durant ces périodes sèches, il est donc important de réfléchir à un partage de l'eau et de limiter son utilisation mais aussi de faire émerger des projets qui permettront de diminuer nos consommations.

Le SMIGIBA travaille ainsi depuis plusieurs années avec le Département des Hautes-Alpes, la Chambre d'agriculture et les services de l'État à l'émergence de projets notamment dans le domaine de l'agriculture. Le but étant de diminuer les prélèvements dans le Buëch tout en assurant un accès à l'eau pour l'irrigation. Il est important que la vallée puisse s'inscrire dans une démarche de progrès et d'innovation pour saisir les opportunités d'aides financières à la réalisation de ce type de projets.

Au cours de l'été, la préfecture a pris plusieurs arrêtés de restrictions de l'utilisation de l'eau.

Bien que contraignants, ces arrêtés visent néanmoins à préserver tous les usages : eau potable, agriculture, activités économiques et protection des milieux naturels.

Mais le Buëch n'est pas toujours une petite rivière qui manque d'eau. Il sait aussi se montrer violent lors des crues et générer des inondations ou des érosions. C'est pourquoi le syndicat poursuit sa démarche de construction d'un programme de travaux de lutte contre les inondations (le PAPI : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations).

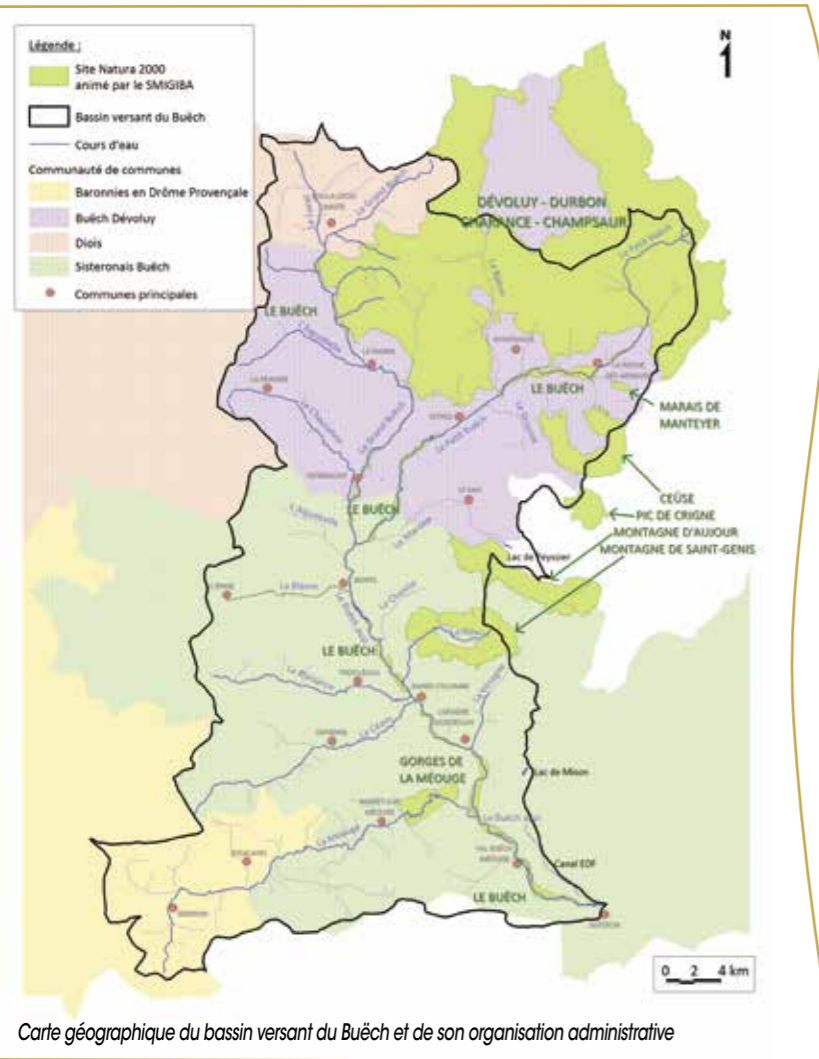
Je souhaite également souligner que, de manière transversale à tous les projets qu'il mène, le SMIGIBA s'inscrit dans une démarche de développement durable et de gestion concertée de l'environnement. La poursuite du portage de 6 sites Natura 2000 par le syndicat témoigne de son engagement pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Jacques FRANCOU
Président du SMIGIBA

www.smigiba.fr





Situation géographique :

- 2 régions (AuRA, PACA)
- 3 départements (05, 26, 04)

Bassin versant de 1490 km² :

- 120 km de cours d'eau principal :
- > **Domaine public fluvial sur 80 % du linéaire**
- 500 km d'affluents
- Affluent rive droite de la Durance

Situation administrative :

- 4 communautés de communes membres du syndicat
- 63 communes – 30 000 habitants

Équipe technique :

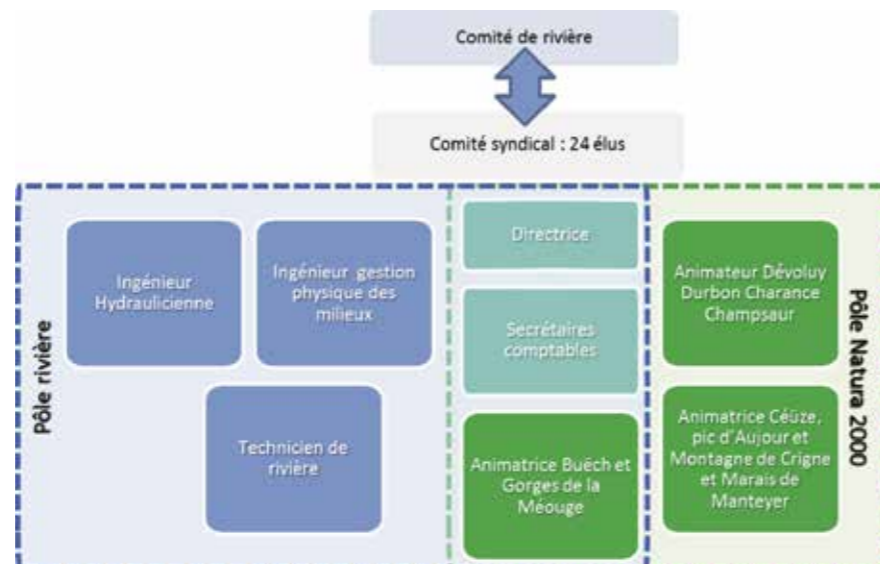
- Équipe Natura 2000 : 3 personnes
- Équipe Rivière : 4 personnes
- Secrétariat 1,2 personnes

Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé créé en 2003. Il est géré par les élus du territoire. Le SIEM, syndicat de la Méouge, a fusionné avec le SMIGIBA en 2014.

Le SMIGIBA :

- A porté un contrat de rivière de 2008 à 2017
 - Anime 6 sites Natura 2000 (financés par les fonds FEADER¹)
 - Conduit un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, labellisé par l'Etat
 - Est un territoire de Gestion Intégrée des Risques Naturels avec le soutien de l'Europe (FEDER²) et la Région Sud PACA
- Le SMIGIBA est en charge de l'entretien du lit et des rives du Buëch. Il anime également la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

1. FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural - 2. FEDER : Fond Européen de Développement Régional



Avancement des programmes de prévention contre les risques naturels majeurs : le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la GIRN (Gestion Intégrée des Risques Naturels)

Définition concertée des secteurs prioritaires en vue de réaliser les travaux

Pour mieux protéger le territoire du Buëch et ses habitants contre les risques naturels, le SMIGIBA étudie la mise en œuvre de mesures de prévention et de travaux de protection sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Les risques naturels concernent certes le risque d'inondation mais également l'érosion des berges du cours d'eau, les chutes de blocs de pierres et les glissements de terrain qui peuvent survenir lors d'épisodes de fortes pluies.

Le SMIGIBA a donc lancé une étude technique sur la compréhension des phénomènes et des risques qui peuvent affecter les habitants ou les résidents de passage, les constructions et habitations ainsi que les activités économiques, sociales et culturelles

du territoire. Cette étude s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations et dans le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels, financé par les fonds européens (FEDER).

Ce travail d'étude de définition concertée des secteurs prioritaires et de hiérarchisation des actions de travaux sur le bassin versant du Buëch a démarré fin août 2019.

Les élus du SMIGIBA souhaitent également que **la vision du risque sur le territoire par l'ensemble des acteurs locaux soit prise en compte**. La connaissance de secteurs fragilisés, l'expérience vécue d'inondation ou autres aléas, la volonté de voir certains éléments du patrimoine mieux protégés, sont autant d'éléments importants à prendre en



Ateliers de concertation - Aspremont 12 novembre 2019

compte pour définir les mesures et travaux de protection prioritaires à conduire. La collecte de ces informations s'est faite sous la forme d'ateliers géographiques qui ont été organisés du 12 au 14 novembre sur les 3 sous territoires du Buëch (Grand et Petit Buëch, Buëch aval et Méouge).

Ces ateliers ont réuni une trentaine de participants (élus et techniciens des communes) qui ont pu partager leur connaissance des risques sur leur territoire mais aussi exprimer leurs inquiétudes.

Etude agricole approfondie

L'activité agricole est largement présente sur le territoire du Buëch, notamment en fond de vallée, où les sols alluvionnaires sont profonds et fertiles. Ainsi, plus de 4 000 ha de terres se situent dans la zone inondable du Buëch et concernent presque 200 exploitations agricoles réparties sur 32 communes.

- d'identifier les principaux systèmes d'exploitation présents sur le territoire ;
- d'identifier les enjeux agricoles présents dans la zone potentiellement inondable.

Cette approche doit permettre de situer et d'évaluer l'importance de ces surfaces dans le fonctionnement des exploitations et ainsi caractériser et hiérarchiser les enjeux liés à l'utilisation de ces surfaces. Un porter-à-connaissance sera ainsi élaboré et permettra d'aider aux prises de décisions concernant la problématique inondation-érosion.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile d'avoir une lecture précise et analytique sur l'utilisation de ces terres agricoles, des équipements (prise d'eau, irrigation), de leur vulnérabilité par rapport aux problématiques d'inondation et d'érosion.

Ainsi, une étude est nécessaire pour améliorer l'état des connaissances dans le but d'établir des préconisations et la mise en œuvre d'actions. Cette étude a pour objectif :

- de réaliser un état des lieux actuel sur l'utilisation du parcellaire agricole se situant dans la zone inondable du Buëch et de ses affluents ;

Cette étude a débuté en septembre 2019 et elle est menée par les chambres d'agriculture des Hautes-Alpes et de la Drôme. Des enquêtes individuelles vont maintenant être envoyées aux exploitations concernées. Les résultats de cette étude seront utilisés dans les calculs de vulnérabilité et permettront de définir des critères pour l'agriculture dans les analyses multicritères.

1 Les cours d'eau sont ils privés ?

Le fond du lit d'une rivière est lié à un droit de propriété, qui peut être public ou privé. Cependant, l'eau est un bien commun qui n'appartient pas au propriétaire. Des autorisations d'usage de l'eau peuvent être accordées par les services de l'État.

Sur le domaine public fluvial

Le Domaine Public Fluvial ou D.P.F est la propriété de l'État. Il est géré par la Direction Départementale des Territoires. Le prélèvement de graviers, le ramassage de bois, les travaux en rivière ou les occupations temporaires du lit (prise d'eau, base de canoë) doivent faire l'objet d'une autorisation. La limite du DPF est déterminée par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement au-dessus des berges. Les grands fleuves et les principaux cours d'eau français relèvent du domaine public. C'est le cas du Buëch, de la Durance, du Rhône et du Var pour la région PACA.

Sur le domaine privé

Sur le domaine privé, le lit du cours d'eau appartient au propriétaire riverain. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun est propriétaire du lit du cours d'eau jusqu'en son milieu. L'eau de la rivière, quant à elle, est considérée comme un bien commun et reste la propriété de la nation, bien que l'on puisse en faire usage, dans le cadre de la réglementation. L'immense majorité des cours d'eau de France relèvent du domaine privé. C'est le cas des parties amont du Buëch et de la totalité de ses affluents.

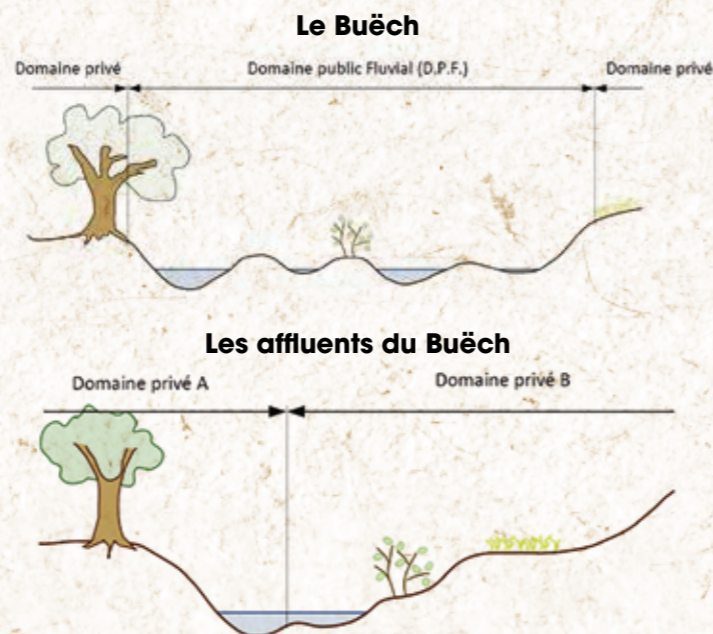


Schéma de représentation des propriétés sur les cours d'eau

2 Puis-je ramasser du bois dans la rivière ?

Oui, sous certaines conditions

Sur le domaine public

Sur le DPF, le bois est la propriété de l'État. Seul est autorisé le ramassage du bois mort. Pour cela, il faut bénéficier d'une autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui est le service de l'État gestionnaire du Domaine Public Fluvial. Un formulaire de demande d'autorisation de ramassage de bois mort doit être retiré auprès de la DDT ou du SMIGIBA (<http://www.smigiba.fr/bois-mort/>).

Sur le domaine privé

Vous êtes libre de retirer du bois mort ou d'abattre des arbres sur votre parcelle sous réserve de ne pas compromettre l'état boisé de celle-ci. L'article L215-15 du code de l'environnement oblige le propriétaire à entretenir le cours d'eau, dans un objectif de maintien des berges et de développement de la vie piscicole. Avant d'engager des travaux, renseignez-vous en mairie ou auprès du SMIGIBA sur d'éventuelles contraintes réglementaires : espaces boisés classés, zone de frayères, arrêté préfectoral de protection de biotope, sites inscrits ou classés... Si vous souhaitez des conseils pour entretenir votre berge, contactez le SMIGIBA.

BON À SAVOIR !

Le bois mort dans la rivière est considéré comme « sale » et « inutile » depuis le XIXe siècle, après avoir été récupéré historiquement pour en faire du bois de chauffage, de charpente ou pour la fabrication d'outils. Cependant, le bois mort est une ressource de nourriture pour les insectes aquatiques eux-mêmes indispensables à la vie d'autres espèces de cours d'eau. Les bois en travers de la rivière permettent de diversifier les écoulements de l'eau et de former une large palette d'habitats aquatiques. Le bois mort dans la rivière est donc utile pour maintenir de la vie sous l'eau !

Mais il faut parfois en retirer de la rivière, lorsqu'il s'accumule au niveau des piles de pont ou lorsqu'il obstrue le cours d'eau, formant alors des embâcles pouvant rompre lors de crues et générer de brusques montées d'eau.

(Le Lay, Y. & Piégay, H. (2007). Le bois mort dans les paysages fluviaux français : éléments pour une gestion renouvelée. L'Espace géographique)

Travaux d'abattage de peupliers menaçants à Laborel sur les berges du Céans



3 Peut-on prélever du gravier en rivière ?



Dégradation de la digue à La Faurie liée à l'incision du lit

Une évolution de la réglementation

Depuis 2006 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA - 2006-1772 du 30/12/2006), les matériaux prélevés dans la rivière doivent être restitués au milieu aquatique. Cela signifie qu'il ne peut plus y avoir d'extraction de matériaux alluvionnaires pour une valorisation hors du lit. Cette réglementation a été généralisée à tous les cours d'eau car de manière générale, les prélèvements ont engendré l'enfoncement du lit des rivières menaçant les ouvrages tels que les digues et les ponts mais aussi le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Un plan de gestion global pour le Buëch

Le SMIGIBA a réalisé une étude afin d'établir un plan de gestion global des alluvions du Buëch. En effet, les cours d'eau de montagne peuvent charrier d'importants volumes de matériaux et générer dans certaines zones des problématiques d'engravement. La montée des fonds du cours d'eau peut augmenter le risque d'inondation. Dans la vallée du Buëch c'est notamment le cas sur les communes d'Aspremont et de Serres. À l'inverse, des secteurs s'enfoncent fortement car les matériaux ne s'y déposent plus. Cela peut être dû à un endiguement accélérant les vitesses de l'eau en crues mais aussi à la diminution des apports de galets liée à la reforestation des montagnes et aux curages réalisés au XX^{ème} siècle. Dans la vallée, les communes de Veynes, La Faurie ou Laragne notamment sont concernées et des ouvrages se retrouvent menacés. Des secteurs prioritaires d'intervention sont définis et doivent déboucher vers la réalisation de travaux d'ampleur pour réduire la cause des phénomènes d'engravement ou d'incision.

4 Protéger sa berge contre les érosions

Les protections de berges sont encadrées par la loi sur l'eau afin d'éviter la destruction du milieu naturel et surtout des éventuelles dégradations sur l'autre rive ou sur des terrains à proximité de la zone d'intervention.

Intervenir est donc possible sous réserve d'une autorisation réglementaire délivrée par la DDT. Un regard sera porté sur les modalités d'intervention et les techniques utilisées. Le SMIGIBA peut vous renseigner et vous accompagner si vous avez un projet.

Travaux de protection de berge réalisés par le SMIGIBA à St-Julien-en-Beauchêne



LE MOT DE L'EXPERT

Le Buëch relève en grande partie du Domaine Public Fluvial car il était dit « flottable ». Il était utilisé pour faire flotter les troncs des arbres abattus dans les forêts domaniales de Durbon (St Julien en Beauchêne) et du bois du Chapitre (Rabou) jusqu'en Avignon. Ils étaient ensuite utilisés pour la construction navale. Le flottage a perduré jusque dans les années 1950. Aujourd'hui le Buëch n'est plus considéré comme flottable mais il relève toujours du domaine public.

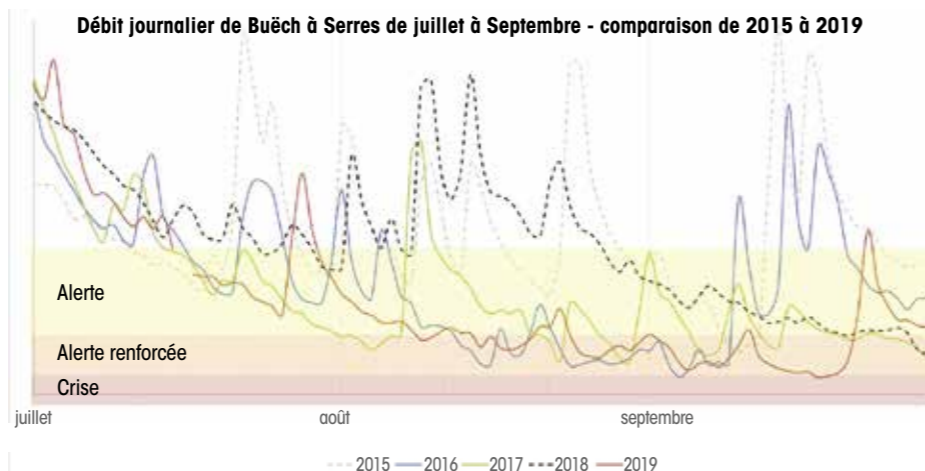
Eric CANTET
Direction Départementale des Territoires
des Hautes Alpes

Une ressource rare à partager

Des étés très secs

Le Buëch est un cours d'eau alpin à forte influence méditerranéenne. Cette influence se traduit par des étiages (période de basses eaux) fortement marqués en période estivale. Les niveaux des cours d'eau de la vallée du Buëch montrent en effet de très faibles débits durant les mois les plus secs, de Juillet à Septembre essentiellement.

Ce fonctionnement est naturel mais pas sans impact, tant sur les usages que sur les milieux naturels. Ainsi, la réduction de la ressource en eau peut parfois se traduire par des restrictions provisoires d'usages pour l'irrigation agricole, l'industrie, l'artisanat ou les commerces mais aussi pour les particuliers. Ces restrictions provisoires sont arrêtées par le préfet du département (voir encart DDT). Malgré ces dispositions, certaines communes peuvent avoir des difficultés concernant l'alimentation en eau potable et doivent recourir à l'importation d'eau par citernes.



Les milieux aquatiques souffrent également du manque d'eau, les faibles débits générant notamment un réchauffement important de l'eau. Ce graphique permet de comparer le débit journalier du Buëch à Serres sur les 5 dernières années durant les mois de Juillet, Août et Septembre. On constate que l'année 2019 (courbe rouge) présente un débit relativement haut en Juillet (pluie fin Juillet) puis une baisse importante jusqu'à fin septembre. Au cours de l'été 2019, le Buëch a connu des débits correspondant aux niveaux d'alerte ou d'alerte renforcée (et même de crise fin Septembre). Les années 2016, 2017 et 2019 montrent des étiages très marqués contrairement à 2015 et 2018.

Vers une gestion durable et partagée

Le bassin du Buëch a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par les services de l'État, c'est-à-dire un territoire caractérisé par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Ce classement doit assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements. La création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), représenté par la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, a pour mission de définir la répartition des volumes d'eau attribués à l'agriculture dans la vallée mais également d'accompagner les actions de réduction des prélèvements agricoles. Il est également mis en place un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) piloté par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en partenariat avec le SMIGIBA en vue d'établir un programme de partage de la ressource en eau entre tous les usages.

Il vise à garantir l'accès à l'eau potable, à conserver les usages dans un souci de développement durable et à sauvegarder les milieux naturels. Des actions d'amélioration des systèmes d'utilisation de l'eau verront le jour dans les prochaines années au travers de ce PGRE. Un suivi des débits des cours d'eau et une bonne connaissance des différents prélèvements dans la vallée sont nécessaires.

En effet, ces suivis permettront de définir les évolutions de débits dans le temps et les impacts des projets d'amélioration des réseaux d'eau et des réductions de prélèvements. Il est impératif de prendre en compte, dans nos démarches et nos projets, la problématique de l'accès à l'eau. Même si les données sont encore insuffisantes, il est clair que les phénomènes de sécheresse s'amplifient et pourraient continuer à s'aggraver au regard des évolutions climatiques.



Pose d'une sonde temporaire de mesure de débit dans le Buëch

Explication sur les arrêtés sécheresse, le fonctionnement du plan cadre :

L'arrêté « sécheresse » permet de gérer une situation de sécheresse anormale par la prise de mesures exceptionnelles de restrictions provisoires des usages de l'eau. Il est prescrit pour une durée limitée et sur un périmètre déterminé. L'objectif est d'assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Quatre niveaux de restrictions ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Ils sont caractérisés par des débits seuils de cours d'eau référents. Par exemple, sur le bassin versant du Buëch au niveau de Serres, le débit d'alerte est de 2,5 m³/s, le débit d'alerte renforcée de 1,5 m³/s et le débit de crise de 1,2 m³/s.

Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives en fonction des niveaux et adaptées aux différents usagers (agricoles, industriels, commerciaux ou autres). Elles ont été harmonisées au niveau régional par arrêté n°R93-2019-055 du 29 mai 2019.

Pour toute information complémentaire sur la situation de sécheresse, vous pouvez consulter le portail des services de l'État dans les Hautes-Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Service Eau, Environnement et Forêts - Direction départementale des Territoires 05

Le mot de Yannick Pognart

Quelles conséquences de la sécheresse sur les écosystèmes aquatiques ?

- **L'élévation de la température.** La réduction de la vitesse de courant et de la hauteur d'eau rend les cours d'eau plus sensibles à l'ensoleillement. L'élévation de la température peut entraîner une modification des peuplements en place en réduisant l'aire de répartition d'espèces ayant besoin d'eaux fraîches pour se développer (certains poissons comme la truite et le chabot, l'écrevisse autochtone et certains macro-invertébrés) au profit d'espèces plus tolérantes. Elle favorise également les phénomènes d'eutrophisation (développement d'algues) ;
- **La modification de la qualité physico-chimique de l'eau.** Une baisse importante des débits peut, en limitant la dilution et l'évacuation des polluants (ex : rejet de station d'épuration), augmenter leur concentration dans certaines portions de cours d'eau ;
- **La fragmentation des cours d'eau** (ou la rupture de la continuité écologique). La baisse des niveaux d'eau peut rendre certains obstacles, naturels ou non, infranchissables ou supprimer des connexions et de ce fait limiter les déplacements des poissons ;
- **L'assèchement des linéaires (ou assec).** En cas de déficit extrême, les milieux aquatiques s'assèchent, entraînant la mort des organismes peu mobiles (alevins de poissons ou certains batraciens).



Le Petit Buëch en période d'étiage. Observation de développement algal

Yannick Pognart
Inspecteur de l'Environnement - Agence Française de la Biodiversité

« L'année 2019 n'a pas été facile pour le monde agricole en raison du manque d'eau et des fortes chaleurs durant l'été. Lors des périodes de restriction d'eau, l'irrigation des cultures se complique car il faut s'organiser avec la limitation des plages horaires d'arrosage et la programmation des enrouleurs. C'est d'autant plus difficile lors des épisodes venteux car les irrigants n'arrosent pas si le mistral est fort. Une gestion plus souple des horaires d'autorisation d'arrosage permettrait de faciliter notre organisation. Nous avons connu un été 2019 trop sec qui n'a pas permis de réaliser une 4^{ème} coupe fourragère et la 3^{ème} coupe a elle connu des pertes de rendement dues aux fortes chaleurs du mois d'août. Ces changements climatiques et les sécheresses répétées de la dernière décennie amènent l'ASA des irrigants du Buëch à réfléchir à un projet de création de bassine de stockage d'eau pour prélever dans le Buëch durant les périodes de plus fortes eaux. »

Prise d'eau agricole sur le Grand Buëch

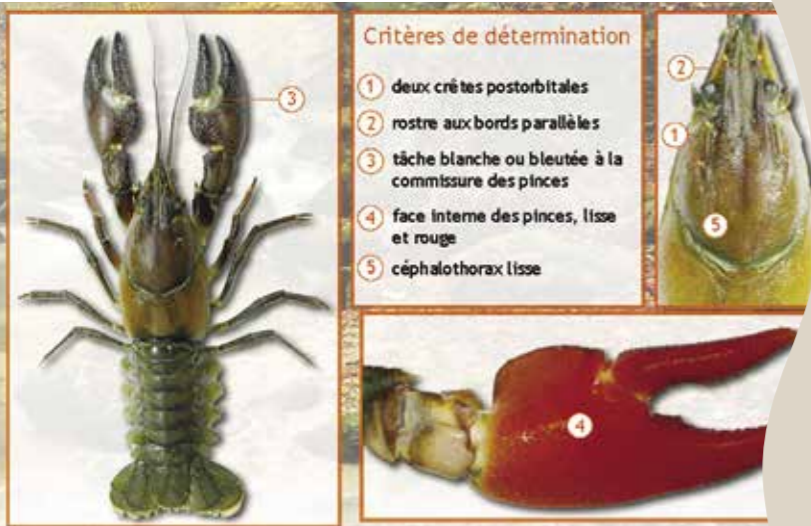
Jean Marie Blanchard
président de l'ASA des irrigants du Buëch

Les écrevisses du Buëch

La France métropolitaine abrite 11 espèces différentes d'écrevisses. L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est la plus « répandue » des écrevisses autochtones par rapport à ses très rares cousines, les écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*) et les écrevisses des torrents (*Austropotamobius torrentium*). Toutes trois sont en forte régression en France. Leur disparition progressive des cours d'eau français est due à la dégradation des milieux aquatiques (pollutions, recalibrage et rectification des cours d'eau, artificialisation du lit des rivières, perte des habitats naturels, etc.) et à la présence d'espèces d'écrevisses invasives, plus résistantes aux pollutions, aux maladies, plus agressives et plus compétitives pour la nourriture et les abris nécessaires à leur survie.



Ecrevisse à pattes blanches du Buëch ©C.GAND



Critères de détermination

- 1 deux crêtes postorbitales
- 2 rostre aux bords parallèles
- 3 tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- 4 face interne des pinces, lisse et rouge
- 5 céphalothorax lisse

Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Crédit photographiques © N.Meynard, FDAAPPMA 54

Toutes ces écrevisses transportent des pathologies mal connues dont elles sont porteuses saines (elles ne tombent pas malades même si elles transportent les germes). Par contre les écrevisses d'Europe ne sont pas immunisées contre ces maladies et peuvent mourir par centaines quand elles entrent en contact avec celles-ci. La pathologie la plus connue est l'Aphanomycose, aussi appelée peste des écrevisses. C'est un champignon (mycose) originaire d'Amérique du Nord qui s'attaque aux parties fines de la carapace (membranes articulaires, face ventrale de l'abdomen...). Ces spores sont très résistants et peuvent être déplacés par l'eau, par d'autres organismes vivants, lors de réempoissonnement (accrochés au mucus des poissons) ou par du matériel (bottes, matériel de pêche, etc.).



Pour plus d'info :

<http://ubrm-peche.fr/faune-piscicole-du-bassin-rhin-meuse/parenthese-sur-les-ecrevisses/>
Sources : Fédérations Lorraine Pêche, Guide d'identification des écrevisses en France métropolitaine, Document technique, 2011, 28 p. .

Les écrevisses invasives présentes en France sont :

- L'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
- L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- L'écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)
- L'écrevisse juvénile (*Orconectes juvenilis*)
- L'écrevisse calicot (*Orconectes immunis*)

Et les deux dernières arrivées en 2019 :

- L'écrevisse marbrée (*Procambarus virginalis*)
- Écrevisse à taches rouges (*Faxonius rusticus*)



L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) © C.GAND >

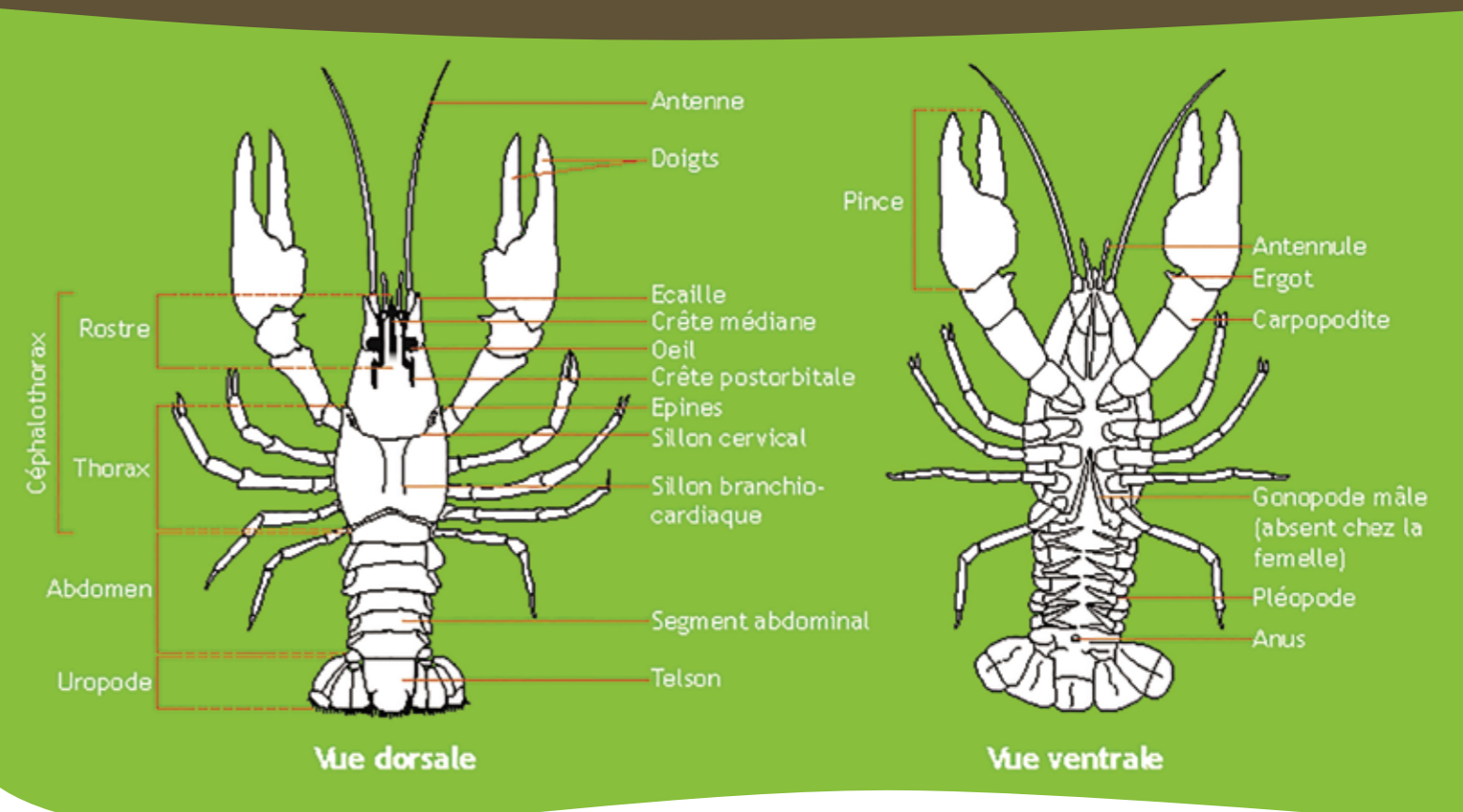


Schéma de l'anatomie générale d'une écrevisse

source : Fédérations Lorraine Pêche, Guide d'identification des écrevisses en France métropolitaine, Document technique, 2011, 28 p.

Dans le Buëch, deux espèces sont présentes : l'écrevisse à pattes blanches, autochtone et protégée par la réglementation française et européenne (Annexe II et V de la Directive Habitat Faune Flore) et l'écrevisse signal qui est une espèce invasive. Cette dernière a déjà colonisé l'intégralité de l'aval du Buëch de Sisteron à Serres d'où elle a exclu l'écrevisse à pattes blanches. Les effectifs de l'écrevisse signal étant supérieurs à plusieurs milliers d'individus, il est à présent impossible de l'éliminer. L'objectif est maintenant de limiter sa propagation. **La capture et le déplacement d'individus vivants sont interdits dans les Hautes-Alpes.** Il est très important de ne pas introduire d'individus dans de petits ruisseaux qui seraient encore épargnés par sa colonisation. Les écrevisses à pattes blanches se retrouvent ponctuellement dans certaines parties du Buëch et dans quelques-uns de ses petits affluents. Il est interdit de la pêcher car chaque adulte est important pour assurer la reproduction et donc la

survie de cette espèce.

Pour les non-initiés, la différenciation entre plusieurs espèces d'écrevisses (l'ergot) se trouve à la base de la pince (cf. schéma anatomique de l'écrevisse). Les couleurs ne sont jamais de bons critères pour

différencier des espèces animales. En effet, les individus ont souvent des couleurs variables pour se confondre avec leur environnement.

Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
Crédit photographiques © N.Meynard, FDAAPPMA 54



Critères d'identification

- 1 une seule crête postorbitale
- 2 rostre triangulaire
- 3 bord inférieur de l'écaille, lisse
- 4 quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- 5 face interne des pinces, blanche
- 6 pinces rugueuses

L'entretien du lit de la rivière

Chaque année, le SMIGIBA réalise des travaux d'entretien de la végétation des berges (rispisyve) du Buëch et de ses affluents. Depuis 10 ans, plus de **75 km de berges du Buëch et 67 km de linéaire de ses affluents ont été entretenus.**

En 2019, les travaux ont été répartis en 2 interventions distinctes. Une première intervention mécanique a été réalisée sur un certain nombre d'iscles (bancs de galets ou atterrissements végétalisés) du Buëch aval et de la Méouge pour une surface de plus de 19 hectares et une seconde intervention manuelle devrait être réalisée en début d'année 2020 sur plusieurs affluents. La première intervention a été réalisée au mois d'octobre et novembre sur la Méouge (communes de Ballons, Lachau et Salérans) ainsi que sur le Buëch aval entre les communes de Val Buëch-Méouge, Mison et Laragne. D'autres opérations mécaniques ponctuelles ont eu lieu sur le Céans (commune d'Orpierre) et sur la Blaisance (commune de Chanousse).

Essarter et scarifier

Comme la plupart des grands cours

d'eau de piémont des Alpes du sud, le Buëch est une rivière «en tresses». Son fonctionnement naturel présente de nombreux chenaux instables, formant des divisions et des connexions entre ses bras où se dessinent des bancs formés d'alluvions. Sans crue importante, les bancs de galets et de graviers, appelés «isles», se végétalisent naturellement par des saules, aulnes et peupliers et deviennent difficilement «mobilisables» par les crues car le système racinaire de la végétation fixe les alluvions. **Au cours des 15 dernières années, la surface végétalisée au sein du lit du Buëch ainsi que sur certains affluents a augmenté d'environ 30 %.**

Le style fluvial du Buëch tend vers la chenalisation c'est à dire que le nombre de chenaux diminue et que le style original «en tresses» est en déperdition. La réduction de la largeur d'écoulement générée, limite souvent les écoulements dans un seul chenal où les vitesses sont plus rapides en période de crue. L'enfoncement du lit (incision) s'amplifie et par conséquent la déstabilisation des berges s'aggrave.



Intervention sur un isle face à une érosion agricole à Lachau dans la Méouge

Afin de préserver les activités économiques et les installations présentes dans la vallée mais aussi de maintenir le fonctionnement naturel de la rivière, le Smigiba intervient depuis plusieurs années sur ces isles par essartement et scarification (broyage de la végétation et sous-soulage ou labourage). Cette action consiste à favoriser l'élargissement de la bande active (zone d'écoulement des eaux) en permettant la reprise des isles par le Buëch lors des crues.

Le Smigiba réalise un suivi topographique avant et après travaux pour connaître précisément le volume d'alluvions qui a pu être emporté après une crue, c'est à dire pouvoir apprécier l'efficacité des travaux. Bien entendu la réussite de ceux-ci est intimement liée aux aléas climatiques à venir...

Un beau partenariat !

Les animations auprès des scolaires de la vallée du Buëch

Depuis plusieurs années, le SMIGIBA permet aux écoles de son territoire de bénéficier gratuitement d'animations scolaires grâce aux divers programmes qu'il porte (Contrat de rivière, Natura 2000, Programme d'action de Prévention des inondations / PAPI, Prévention des risques naturels / GIRN et POIA). Ces programmes sont également mutualisés avec le programme d'éducation au territoire et à l'environnement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (PNRBP) sur son territoire (plus d'info : <http://www.baronnies-provencales.fr/theme/education-au-territoire>). En 2020, ce partenariat se poursuit entre le PNRBP et le SMIGIBA autour du programme « rivière et biodiversité ».



Journée des risques naturels – 13 octobre 2019 - Serres

Le SMIGIBA et le PNRBP ont organisé une journée dédiée à l'information sur les risques naturels. La date du 13 octobre a été retenue car il s'agit de la journée consacrée par l'ONU à la prévention des catastrophes naturelles. La ville de Serres a accueilli cet événement étant concernée par les risques inondations, les chutes de blocs et les glissements de terrain. 3 conférenciers ont présenté ces différents risques. Les discussions se sont ensuite poursuivies avec des balades commentées sur les risques et des lectures de paysages. Le département des Hautes-Alpes a mis à disposition pour cette journée une maquette de présentation des rivières en tresse, comme

... et animations

le Buëch, développée dans le cadre du projet européen HymoCares. Cette journée a été organisée grâce au soutien du Fond européen FEDER.

Journée 'risques naturels' à Serres



Bienvenue sur un site natura 2000

Randonner, grimper, skier ... Sur plus de 7 000 ha la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Céüse, montagne d'Aujourd, Pic de Crigne et montagne de Saint Genis » accueille de nombreux amoureux de nature préservée.

Pour informer les utilisateurs et pratiquants d'activités de pleine nature du classement en site Natura 2000 de ces secteurs, des panneaux informatifs ont été créés.

Comportant une partie commune expliquant la démarche Natura 2000 et quelques généralités du site, une

seconde partie précise les enjeux de préservation de chaque zone.

D'influences méditerranéennes et alpines, les espèces présentes et à protéger ne sont pas les mêmes entre Saint Genis et Céüse. En effet, dans les pelouses arides à affinités steppiques de St Genis, on rencontre le Chientend pectiné (*Agropyron cristatum*) alors que du côté de Céüse, la Pulsatille de Haller (*Anemone halleri*).



Une enveloppe financière adaptée...

La réalisation des panneaux (impression) et l'achat des poteaux nécessaires à leur mise en place est rendue possible grâce au FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural), qui finance ce projet pour un montant global de 5 000 €.

Cette année, 4 communes ont souhaité bénéficier de la mise en place de ces panneaux d'information sur leur territoire : Garde Colombe, Manteyer, Sigoyer et Monétier-Allemont. Ils seront installés aux principaux points d'entrée du site pour que le plus grand nombre puisse en profiter !

Forêt & Biodiversité

Avec ses 51 % de sa surface boisée, la région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur est la deuxième région la plus boisée de France métropolitaine.

En 2015, afin de synthétiser les connaissances sur les forêts du site Natura 2000 « Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur » une étude a été réalisée par l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sur les 35 000 hectares du site Natura 2000, les forêts occupent de nos jours une surface d'environ 20 000 hectares dont seulement 2 900 hectares sont considérés comme des forêts anciennes. Les forêts anciennes sont définies par une continuité de l'état boisé sans interruptions par un défrichement et un travail du sol en profondeur dans un passé plus ou moins lointain, ici le 18^{ème} siècle.

En forêt, 30% de la biodiversité se trouve dans le bois mort !

Les forêts anciennes sont donc de véritables réservoirs de biodiversité notamment grâce à la présence d'arbres de gros diamètres, de bois mort sur pied et au sol, offrant des niches écologiques variées et un potentiel d'accueil pour une grande variété d'espèces (mousses, champignons, insectes, oiseaux, chiroptères, ...). Pour laisser vieillir les peuplements forestiers et laisser s'exprimer les caractéristiques naturelles de ces écosystèmes, des contrats Natura 2000 « bois sénescents » peuvent être souscrits.

En 2019, la commune de Rabou a mis en place ce type de contrat sur 3 parcelles de sa forêt communale (Bois de l'Escout) relevant du régime forestier et identifiées comme forêts anciennes. 400 arbres marqués dans 2 îlots seront exclus de toute exploitation forestière pour une durée de 30 ans.

Programme financé par des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dont l'autorité de gestion est la Région Sud - Provence - Alpes - Côte d'Azur, la commune de Rabou a bénéficié d'un montant global d'aide de 69 440 €.

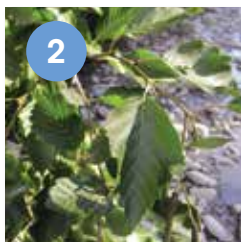
Gageons que ce dispositif favorisant le développement de bois sénescents améliorera le statut de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur ces secteurs à forte naturalité.

JEU à la découverte de la flore du Buëch



1

A : Ophioglosse



2

B : Orchidée



3

C : Argousier

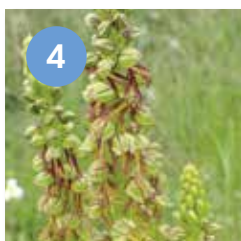
D : Roseau

E : Aulne blanc

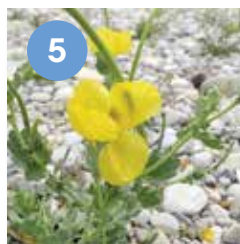
F : Erable

G : Peuplier noir

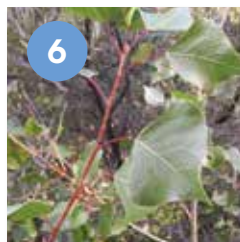
H : Pavot jaune



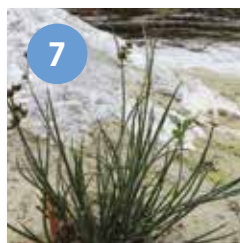
4



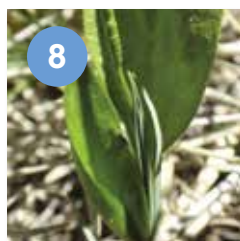
5



6



7



8

Solution : 1C - 2E - 3F - 4B - 5H - 6G - 7D - 8A

Retour sur une journée de rencontres autour des rivières en tresses :

Le 11 Octobre, plus de 50 personnes représentants des organismes de recherche, des structures gestionnaires de cours d'eau, des bureaux d'études ou des services de l'Etat se sont réunis sur le Buëch pour discuter des rivières en tresses. Cette journée a été l'occasion de discuter, en salle et sur le terrain de la valeur patrimoniale de ces rivières et des outils pour diagnostiquer leur état de santé. La journée, organisée par la ZABR (Zone d'Atelier du Bassin du Rhône) et l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) fut riche en échanges et pleine d'intérêts pour les participants.



Discussions entre les participants à la journée sur les berges du Buëch

LE SMIGIBA

(Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents)

- ▶ 24 élus
- ▶ 4 Communautés de communes membres
- ▶ 550 km de cours d'eau
- ▶ 9 employés
- ▶ 6 sites Natura 2000 (Buëch, Marais de Manteyer, Gorges de la Méouge, Dévoluy Durbon Charance Champsaur, Ceûze Montagne d'Aujourd'hui, Pic de Crigne, Montagne de Saint-Genis et Bec de Crigne)
- ▶ 1 contrat de rivière «Buëch vivant, Buëch à vivre»
- ▶ 1 PAPI d'intention

LE SMIGIBA

La tour et les Combes
Chemin de la Plaine
05 140 Aspremont
Tél. 09 66 44 21 26
smigiba05@orange.fr
www.smigiba.fr



CRÉDITS
Directeur de publication : J. Franco - Textes et photos : SMIGIBA, sauf mentions contraires
Conception graphique : Cam et Léon - www.cam-et-leon.com

